

PROCES-VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ,

Le 09 MAI,

A 09H00

Au siège social de la société ci-après nommée.

La Société dénommée **A.R.S. 13**, Société civile immobilière au capital de 500,00 €, dont le siège est à MARSEILLE (13007), 3 impasse du Mirage, identifiée au SIREN sous le numéro 440 356 731 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MARSEILLE.

Se sont réunis ses membres, **en assemblée générale extraordinaire**, sur convocation de la gérance.

Les documents suivants ont été adressés aux membres de la société, savoir :

- Le rapport sur le but de l'opération envisagée et de ses modalités financières.
- Le texte de la résolution proposée.
- Le projet d'acte de donation de parts sociales.

Puis, le président déclare que ces pièces ont été mises à la disposition des membres de la société plus de quinze jours avant la date de la présente réunion, et qu'ils ont eu la possibilité de poser pendant ce délai, toutes questions, ce dont l'assemblée lui donne acte.

L'assemblée est présidée par **Madame Jacqueline ADRIAN, agissant en qualité de gérant de ladite société.**

La feuille de présence, dûment signée par les associés, permet de constater la présence ou la représentation des associés suivants :

- Sont présentes :
 - Madame Jacqueline ADRIAN, détenant 50 parts en usufruit numérotées de 1 à 50 et 30 parts en pleine propriété numérotées de 51 à 80.
 - Madame Laurence ROUX, détenant 25 parts en nue-propriété numérotées de 1 à 25 et 10 parts en pleine propriété numérotées de 81 à 90.
 - Madame ROUX Géraldine, détenant 25 parts en nue-propriété numérotées de 26 à 50 et 10 parts en pleine propriété numérotées de 91 à 100.

Soit la totalité des 100 parts composant le capital social.

- Sont représentés : Néant.

Total des parts sociales présentes ou représentées :

Totalité des 100 parts sociales sur les 100 parts sociales composant le capital social.

Le quorum est par suite atteint.

Les associés peuvent en conséquence valablement exprimer leur vote.

Lecture est donnée de l'ordre du jour inclus en ces termes dans la lettre recommandée adressée aux membres de la société.

ORDRE DU JOUR

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale accepte que Madame Jacqueline ADRIAN donne :

JA ER

G

1°) A MADAME LAURENCE ROUX : La NUE PROPRIETE de 14 parts sociales numérotées de 51 à 64, entièrement libérées, de la société dénommée A R S 13.

2°) A MADAME GERALDINE ROUX : La NUE PROPRIETE de 14 parts sociales numérotées de 65 à 78, entièrement libérées, de la société dénommée A R S 13.

Les associés donnent leur agrément pour ladite donation.

DISCUSSION

La discussion est ensuite ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le président met aux voix la résolution à l'ordre du jour

Cette résolution est mise aux voix

La résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, comme conséquence de la résolution qui précédé, décide de modifier l'article numéro 7 des statuts ainsi qu'il suit :

"Article SEPT - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de CINQ CENTS EUROS (500,00 EUR) et est divisé en CENT (100) parts de cinq euros (5,00 eur) chacune, réparties entre les membres de la société en proportions de leurs apports respectifs, savoir :

A Madame Jacqueline ADRIAN :

- *L'usufruit de 78 parts sociales numérotées de 1 à 78 incluse.*
- *La pleine propriété de 2 parts sociales numérotées de 79 et 80.*

A Madame Laurence ROUX :

- *La nue-propriété de 39 parts sociales numérotées de 1 à 25 incluse et de 51 à 64 incluse.*
- *La pleine propriété de 10 parts sociales numérotées de 81 à 90 incluse.*

A Madame Géraldine ROUX :

- *La nue-propriété de 39 parts sociales numérotées de 26 à 50 incluse et de 65 à 78 incluse.*
- *La pleine propriété de 10 parts sociales numérotées de 91 à 100 incluse."*

DISCUSSION

La discussion est ensuite ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le président met aux voix la résolution à l'ordre du jour

Cette résolution est mise aux voix.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs à **Madame Jacqueline ADRIAN**, gérante, avec faculté de déléguer ses pouvoirs, à l'effet de signer toutes pièces et tous actes nécessaires à l'accomplissement des deux précédentes résolutions prises, et d'une manière générale d'effectuer tout ce qui sera utile et nécessaire.

À la suite de ces opérations, le mandataire sera bien et valablement déchargé de tout ce qu'il aura effectué en vertu du présent mandat et des déclarations du constituant par le seul fait de l'accomplissement de l'opération, sans qu'il soit besoin à cet égard d'un écrit spécial.

JA 



DISCUSSION

La discussion est ensuite ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le président met aux voix la résolution à l'ordre du jour.

Cette résolution est mise aux voix

La résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale accepte la nomination de **Madame Laurence ROUX**, née à MARSEILLE (13000) le 12 novembre 1967, associée de ladite société en qualité de **co-gérant** de la société A R S 13, à compter de ce jour et sans limitation de durée.

Madame Laurence ROUX a déclaré par avance accepter les fonctions de co-gérant de la société et ne faire l'objet d'aucune interdiction, incomptabilités, ni déchéance de nature à faire obstacle à ses fonctions.

Elle exercera ces fonctions dans les conditions fixées par la loi et par les statuts de la société.

La collectivité des associés confère tous pouvoirs à la gérance pour effectuer ou faire effectuer toutes les formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra, avec faculté de subdéléguer.

DISCUSSION

La discussion est ensuite ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le président met aux voix la résolution à l'ordre du jour

Cette résolution est mise aux voix

La résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 10 heures.

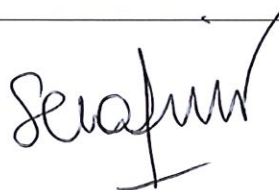
FORMALITÉS

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture, a été signé par le président de séance et le cas échéant, par le secrétaire de séance, par le ou les représentants légaux de la société ainsi que par les membres présents. L'acte sera retranscrit sans délai sur le registre des délibérations.

Madame Jacqueline ADRIAN :



Madame Laurence ROUX :



JA GR

ly

Madame Géraldine ROUX :



SUR 4 PAGES

JA GR

3